

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

	N _o
Fait sportif X	Fait technique \Box

Intitulé de l'épreuve :				
Lieu de l'épreuve : Kartig plus	- Belmont/Rance (France)			
Date de l'épreuve : _ 07-09/06/2	2024			
Fait survenu pendant : Manc	he Qualificative 1			
Dont le départ à eu lieu à (heu	re/minutes) : 08/06/2024 - 1 4	:08		
Le pilote N° : 876	Nom : CHEURFA	Préj	NOM : Shahid	
Catégorie : Mini 60	N° DE LICENCE : Mini 60/87	76		
Nature de l'Infraction cons Les Commissaires Sportifs ont l'épreuve .Suivant communique		d'un deuxieme drape missaires Sportifs imp	eau d'avertissement au pilote au cours d posent cette pénalité .	
Nom et fonction de la personni DAMON Gilbert DC Décision du collège des commiss PENALITE DE 5 SEC				
DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE CHEURFA Shahid - Victory	CONCURRENT:			
Date : _08/06/2024				
	Membres du collège de	s Commissaires Spor	RTIFS	
Président du collègi Nom/Prénom : <u>NAVARRO Bern</u> N° Licence : <u>59108</u>			COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (FRA) N° LICENCE : 61823	
Signature :	Signature :		Signature :	
Signatures				
Pilote	Concurrent *	TUTEUR	Heure d'affichage (heure/minutes)	

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronométrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).